

Bureau communautaire élargi – séance du 1^{er} février 2022 - Compte-rendu de séance

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres associés : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement ; Nicole Pion, Conseillère communautaire invitée

Membres excusés : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ; Muriel Devilloni, Conseillère communautaire invitée

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

2. Coût de fonctionnement, périodes d'ouverture et fréquentation

- 2.1. Données financières : bilan comparé 2020/2021, au 31 décembre
- 2.2. Données financières : Prévisionnel 2022
- 2.3. Périodes d'ouverture
- 2.4. Evolution de la fréquentation - 2019-2021
- 2.5. Evolution des recettes - 2019-2021 et tarifs

3. Ressources humaines

- 3.1. Bilan 2021
- 3.2. Prévisionnel 2022

4. Maintenance et travaux

- 4.1. Bilan 2021
- 4.2. Perspectives 2022

5. Traitement de l'eau et fonctionnement

- 5.1. Bilan 2021
- 5.2. Perspectives 2022

6. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 18 h en remerciant les participants pour leur mobilisation. Il rappelle que ce Bureau communautaire élargi est consacré à une réflexion sur le fonctionnement des piscines et les modalités de leur ouverture en 2022. En cela, cette réunion répond aux engagements pris par le Président de la Communauté de communes en conseil communautaire.

La démarche engagée par ce Bureau élargi, auquel participent également les Conseillères communautaires qui ont souhaité contribuer à la réflexion sur le devenir des piscines intercommunales, se veut globale. Toutes les questions doivent pouvoir y être abordées, de la période d'ouverture des structures aux travaux à réaliser pour les maintenir en bon état de fonctionnement. Pour autant, tant que la réflexion n'est pas aboutie, il convient de garder par devers soi les différents éléments d'étude, soumis en séance aux membres de l'assemblée.

Enfin, Monsieur Guilhaumon termine son propos en :

- indiquant que les parents d'élèves de Beaumarchés et ceux de Plaisance l'ont saisi d'une demande d'ouverture des piscines intercommunales dès le mois de juin afin de permettre aux enfants du territoire de bénéficier d'un apprentissage de la nage ;
- remerciant les services pour la qualité du dossier préparé pour cette rencontre.

1. Compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

Les membres de la commission valident à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau communautaire du 7 décembre 2021, transmis en amont de la séance.

2. Coût de fonctionnement, périodes d'ouverture, fréquentation et recettes

2.1. Données financières : bilan comparé 2020/2021, au 31 décembre

Chapitre	Marciac		Plaisance	
	2020	2021	2020	2021
011 – charges à caractère général	34 695,64 €	25 303,64 €	30 341,97 €	28 103,69 €
012 – charges de personnel et frais assimilés	23 670,66 €	24 531,11 €	27 652,90 €	32 056,57 €
TOTAL	58 366,30 €	49 834,75 €	57 994,87 €	60 160,26 €

S'agissant des charges de personnel, il est précisé que les données comptables sont celles du logiciel métier de comptabilité, structuré par fonctions. Ainsi, même si un des BNSSA, affecté comptablement à la piscine de Plaisance, est intervenu sur les deux piscines à partir de la mi-août pour pallier la démission d'un autre agent de surveillance des bassins, sa rémunération n'a pas été proportionnellement répartie sur les deux sites.

2.2. Données financières : Prévisionnel 2022

	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	PREVISIONNEL 2022
Durée d'ouverture	un mois et demi sans mise en service du toboggan à Marciac du 10/07 au 31/08	deux mois et demi sans mise en service du toboggan à Marciac du 10/07 au 22/09	Trois mois + mise en service du toboggan à Marciac
MONTANT TOTAL	116 361,17 €	109 995,01 €	181 286,00 €
dont Charges de personnel et frais assimilés	51 323,56 €	56 587,68 €	90 540,00 €

(1) Réalisé au 31 décembre

A noter : les estimations financières pour l'année 2022 se basent sur :

- une ouverture au mois de juin pour les scolaires ; avec une ouverture gratuite au grand public les mercredis après-midi et les week-ends
- une ouverture du 7/07/2022 (date de début des vacances scolaires) au 31/08/2022, pour le grand public
- une mise en service du toboggan du 7/07/2022 au 31/08/2022.

2.3. Périodes d'ouverture

Année	Durée d'ouverture	Période	Commentaires
Jusqu'en 2019	3 mois	Du 1 ^{er} juin à fin août <ul style="list-style-type: none">▪ En juin, ouverture aux scolaires pour l'apprentissage de la natation ; du 5 juin 2019 au 3 juillet 2019, ouverture gratuite les mercredis et les week-ends▪ De juillet à fin août, ouverture tout public.	
En 2020	1 mois et demi	Du 10 juillet à fin août	Ouverture selon un protocole COVID strict
En 2021	2 mois et demi	Du 10 juillet au 22 septembre avec une fermeture du 29 août au 6 septembre <ul style="list-style-type: none">▪ Du 10 juillet au 29 août, ouverture tout public▪ Du 6 au 22 septembre, ouverture aux scolaires pour l'apprentissage de la natation	A partir du 16 août, du fait de la défection d'un BNSSA, les piscines ont été fermées, en alternance, un jour par semaine jusqu'à la fin de la saison, le 29 août 2021

2.4. Evolution de la fréquentation - 2019-2021

Entrées / Piscine	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
Marciac	5 519	2 843	1 323
Plaisance	3 660	3 067	916
Total	9 179	5 910	2 239

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

2.5. Evolution des recettes - 2019-2021 et tarifs

Recettes (€) / Piscine	Juillet			Août		
	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2019	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾
Marciac	8 089,50 €	3 343,50 €	2 452,00 €	8 291,00 €	5 215,00 €	2 814,00 €
Plaisance	3 528,50 €	2 643,50 €	1 717,50 €	2 974,00 €	3 311,00 €	1 818,50 €
Total	11 618,00 €	5 987,00 €	4 169,50 €	11 265,00 €	8 526,00 €	4 632,50 €

(1) Ouverture du 10 juillet à fin août

Total des recettes annuelles

2019	22 883,00 €
2020	14 513,00 €
2021 ⁽¹⁾	8 802,00 €

(1) L'été 2021 a été pluvieux et froid

↳ Tarifs 2021

Types d'entrée	MARCIAC	PLAISANCE
Entrée adulte	3,50 €	2,50 €
Entrée enfant	2,50 €	2,00 €
Carte de 10 entrées - adulte	28,00 €	20,00 €
Carte de 10 entrées - enfant	20,00 €	15,00 €

A noter :

- **Les tarifs** n'ont pas évolués depuis 2015.
- **La baisse de la fréquentation est très importante.** Même si on peut estimer qu'elle est en partie liée à l'augmentation du nombre de piscines privées sur le territoire, cette évolution doit amener à s'interroger sur les actions possibles pour inverser cette tendance. La question de l'attractivité des piscines intercommunales et de la nécessité de développer une offre d'activités complémentaires (buvette ou snack, terrain de volley, de pétanque, aquagym...) est à se poser. Pour autant, il est à craindre qu'une hausse de la fréquentation n'aura qu'un très faible impact sur le déficit. Pour 2022, les Elus estiment que le montant des recettes liées au paiement des entrées pourrait atteindre 20 000 €, si les conditions météorologiques et sanitaires s'avèrent favorables.
- **La baisse de la consommation d'eau et des produits de traitement est significative.** Elle est à mettre au bénéfice de l'action des équipes intercommunales qui ont réalisé des travaux, ponctuels et provisoires au niveau des bassins des deux piscines sur la base du diagnostic « fuites » produit en 2021.

Cette évolution positive ne permettra pas à la Collectivité de s'exonérer d'un travail de diagnostic global sur l'état des piscines intercommunales permettant d'établir un programme pluriannuel de travaux de rénovation et de sécurisation des infrastructures. Dès le budget 2022, il convient de prévoir des crédits pour lancer cette étude avec l'appui d'un maître d'œuvre spécialisé.

- **Compte tenu du niveau de déficit qui pourrait être atteint en 2022 (près de 170 000 €)**, certains membres de l'assemblée s'interrogent sur la pertinence d'ouvrir les piscines intercommunales de juin à fin août.

A ce stade des échanges, la Directrice générale des services rappelle -à la demande du Président- les engagements pris par la Collectivité en matière d'investissement pour l'année 2022 et dont le coût n'est pas neutre :

- le diagnostic global à réaliser sur l'état des piscines intercommunales,
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance ;
- la rénovation de l'école maternelle intercommunale à Plaisance.

Elle précise qu'indépendamment des décisions prises pour la réalisation de ces trois chantiers, la collectivité devra certainement traiter en urgence la question du remplacement du système de chauffage de l'école maternelle intercommunale à Plaisance. Prévu dans la tranche deux du dossier de rénovation globale, soit au mieux en 2023, ce remplacement risque de devenir une priorité. Installé au début des années 80, la chaudière et le réseau de chauffage sont aujourd'hui vétustes. Les interventions préventives et curatives se multiplient. Au cours des quinze derniers jours, pour assurer un minimum de chauffage dans les classes, il a fallu organiser une surveillance par les techniciens de la Communauté de communes, au minimum deux fois par jour week-end compris.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Guilhaumon souligne que les Elus auront des choix à faire, en matière d'investissement.

Propositions à soumettre au Conseil communautaire :

- **Une ouverture des piscines à compter du 1^{er} juin pour permettre l'apprentissage de la nage aux enfants du territoire.**
- **Les agents de la communauté de communes doivent dès le mois de février lancer les appels à candidatures, même si la durée d'ouverture des piscines n'est pas arrêtée à ce stade de la réflexion. A cet égard, il est envisagé dans le cadre des échanges une fermeture après le 15 août.**
- **Une étude comparative des tarifs appliqués dans les piscines intercommunales de Marciac et de Plaisance avec ceux appliqués dans des piscines de territoires voisins sera réalisée par les services. Ces éléments permettront aux Elus de décider d'une éventuelle augmentation tarifaire.**
- **En 2022, une étude sera réalisée auprès des baigneurs afin d'identifier leur commune d'origine et de déterminer la part de la population locale qui fréquente les piscines intercommunales.**

3. Ressources humaines

3.1. Bilan 2021 :

Piscine	Composition de l'équipe	Coût pour 2 mois et demi d'ouverture
Marciac	1 BEESAN 1 BNSSA 2 agents d'accueil 1 agent d'ambiance	56 587,68 €
Plaisance	1 BEESAN 1 BNSSA 2 Agents d'accueil 1 agent d'ambiance	
Marciac/Plaisance	1 BNSSA 1 agent d'ambiance 1 agent d'entretien	

3.2. Prévisionnel 2022 :

Prévisionnel établi sur la base :

- d'une ouverture au mois de juin pour les scolaires ; avec une ouverture gratuite au grand public les mercredis après-midi et les week-ends
- d'une ouverture du 7/07/2022 (date de début des vacances scolaires) au 31/08/2022, pour le grand public
- d'une mise en service du toboggan du 7/07/2022 au 31/08/2022.

Piscine	Composition de l'équipe	Coût prévisionnel pour 3 mois d'ouverture
Marciac	1 BEESAN 2 BNSSA, si l'ouverture du toboggan est décidée 2 agents d'accueil 1 agent d'ambiance	90 540 €
Plaisance	1 BEESAN 1 BNSSA 2 agents d'accueil 1 agent d'ambiance	
Marciac/Plaisance	1 BNSSA 1 agent d'ambiance 1 agent d'entretien	

A noter : Les deux BEESAN qui ont assuré la gestion des équipes en 2021 estiment que le recrutement d'agents d'ambiance, acté en 2020 au début de la pandémie, ne se justifie plus.

Propositions à soumettre au Conseil communautaire :

- **Compte tenu des remarques formulées en séance, des avis émis par les deux BEESAN à la fin de la saison 2021 et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, il est décidé que la fonction d'agent d'ambiance ne sera pas maintenue en 2022.**
- **Afin d'identifier les autres sources d'économie possibles, une étude est confiée aux services afin de vérifier si :**
 - **Un surveillant de baignade peut assurer, seul, la surveillance de la piscine de Plaisance le matin, compte tenu du faible nombre de baigneurs. Il est toutefois précisé que la sécurité des baigneurs doit passer avant tout. C'est la priorité de tous les élus ; même si en la matière, le Président de l'intercommunalité engage seul sa responsabilité pénale.**
 - **Le dispositif des chantiers jeunes peut être activé pour l'entretien des piscines intercommunales.**
- **Un groupe de travail composé de Pierre Barnadas, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Dominique Dumont, Patrick Fitan et Nicole Pion est constitué. Avec l'appui des services, ces élus devront, avant la réunion du Conseil communautaire du 1^{er} mars, mener une réflexion sur :**
 - **Les économies d'échelles possibles.**
 - **La mise en service du toboggan à Marciac ; sachant qu'elle implique un BNSSA supplémentaire sur Marciac.**
 - **Le développement d'une offre d'activités complémentaires (buvette ou snack, terrain de volley, de pétanque, aquagym...), sur chaque site.**

4. Maintenance et travaux

Un état des lieux a été réalisé le 20 avril 2021, sur les deux sites, par Monsieur Joséphine et Monsieur Andrieu accompagnés de Monsieur Barnadas et de Monsieur Bertin.

4.1. Bilan 2021 :

SITE	TRAVAUX REALISES
Piscine Marciac	Recherche de fuites (supervision par un responsable de la CCBVG : 1 jour)
	Peintures figurines
	Petits travaux d'entretien, Peinture intérieure du poste de secours et installation d'un tableau d'affichage fournitures comprises
	Intervention en régie (carrelage ⁽¹⁾ , étanchéité ⁽²⁾ , fluides, petits travaux de plomberie et de robinetterie dans les sanitaires ...)
	Réalisation d'une rampe d'accès aux locaux techniques avec l'appui des techniciens communaux de Marciac
	Espaces verts
	Nettoyage des bassins et des bacs tampons avant la mise en eau Nettoyage et désinfection des plages avant ouverture
	Vérification et mise en service des systèmes de traitement et de filtration des eaux
Piscine Plaisance	Recherche de fuites
	Installation de compteurs d'eau divisionnaires pour chaque bassin à Plaisance et remplacement du compteur général
	Petits travaux d'entretien, fournitures comprises
	Intervention en régie (carrelage, étanchéité, fluides, petits travaux de plomberie et de robinetterie dans les sanitaires, espaces verts ...)
	Ravalement des peintures extérieures et peintures des rambardes autour des bassins
	Nettoyage des bassins et des bacs tampons avant la mise en eau Nettoyage et désinfection des plages avant ouverture

- (1) Réfection des carrelages et des joints, sur les plages et dans les bassins des deux piscine (Marciac : les techniciens communaux sont intervenus ; Plaisance : l'appui des techniciens communaux n'a pas été nécessaire) : temps agents, 10 jours
- (2) Etanchéification des zones de fuite identifiées : temps agents, 6 jours

4.2. Perspectives 2022 :

- Travaux avant ouverture des piscines : réfection des carrelages, contrôles de sécurité (systèmes électriques, toboggan, extincteurs, défibrillateurs et matériels de secours), petits travaux de maintenance du bâti...
- Reprise, si nécessaire, des travaux d'étanchéité des bassins comme en 2021.
- Diagnostic des travaux à réaliser pour une programmation pluriannuelle :

5. Traitement de l'eau et fonctionnement

5.1. Bilan 2021 :

↳ Travaux réalisés :

Nature des travaux	Temps agents	commentaire
Remplacement du « Syclop » (appareil de contrôle et de régulation de traitement des eaux) et de deux sondes (chlore et PH), de la piscine de Plaisance	2 jours	Remplacement du Syclop, suite à un sinistre électrique lié à un orage fin août 2020 – indemnisation par l'assureur
Remplacement de pompes doseuses, de petites fournitures (électrovannes, vannes PVC...)		

↳ Consommation d'eau :

Evolution de la consommation d'eau des piscines intercommunales – 2017-2021

Année	MARCIAC		PLAISANCE		Total annuel		Ecart		Durée d'ouverture
	m3	€	m3	€	m3	€	m3	€	
2017	9 157	14 232,25	4 207	8 875,52	13 364	23 107,77	-	-	3 mois d'ouverture
2018	12 917	23 612,39	8 924	18 508,37	21 841	42 120,76	8 477	19 012,99	3 mois d'ouverture
2019	11 612	21 353,07	7 309	15 230,50	18 921	36 583,57	- 2 920	- 5 537,19	3 mois d'ouverture
2020	8 594	15 759,79	7 926	16 500,72	16 520	32 260,51	- 2 401	- 4 323,06	1 mois et demi
2021	3 879	7 157,61	2 087	4 378,24	5 966	11 535,85	- 10 554	- 20 724,66	2 mois et demi

↳ **Evolution de la consommation des produits de traitement de l'eau :** La consommation a été divisée par deux entre 2020 et 2021

Année	MARCIAC	PLAISANCE
2020	5 650,17 €	4 354,18 €
2021	2 846,55 €	2 949,60 €

5.2. Perspectives 2022 :

- Travaux avant ouverture des piscines : remise en service des pompes doseuses, installation des appareils à Plaisance, travaux de sécurisation des locaux techniques (gardes corps à créer, ventilation, contrôles et vérifications techniques)
- Engager une démarche visant à mener des actions d'efficacité énergétique afin de réduire les coûts organisationnels et opérationnels des piscines. Cette réflexion s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs de la loi Elan qui définit des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires

A noter :

- Objectifs de performance énergétique imposés par la loi Elan : réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à 2010.
- ce nouveau cadre impose des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ses exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de ce niveau de consommation d'énergie finale.

Dans ce cadre, la collectivité pourrait bénéficier de subventions et d'un appui méthodologique dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le programme ACTEE de la FNCCR, et plus particulièrement son sous-programme Act'EAU.

A noter :

- Présentation de la FNCCR
La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau :
 - Energie : distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz ...
 - Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...
 - Numérique : communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration,
 - Déchets : gestion et valorisation des déchets (biométhane...).

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers,...). La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc).

Présente dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif, la FNCCR assure :

- une veille législative, juridique et techno-économique mise à disposition à travers des lettres d'information à caractère opérationnel, le site internet
 - la conception et la mise à disposition de modèles de documents et de guides thématiques au service des collectivités.
- Présentation du sous-programme ACT'EAU

Programme visant à répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des équipements aquatiques, partant du constat que les établissements aquatiques sont des sites particulièrement consommateurs d'eau et très énergivores. La consommation énergétique d'une piscine peut atteindre 2 800 kWh.m².an par plan d'eau contre 250 kWh.m².an en moyenne pour un bâtiment tertiaire.

Le sous-programme ACT'EAU :

- s'adresse aux communes et aux intercommunalités, en apportant un appui financier et technique aux maîtres d'ouvrage.
- cible les piscines intercommunale (couvertes ou mixtes, en plein air utilisables en maison ou sport-loisir) et les centres aquatiques d'au moins trois bassins ou d'un minimum de 1 200 m².

Les objectifs et les aides prévues au sous-programme ACT'EAU :

- apporter un financement sur les coûts d'études, étant attendu que les fonds attribués servent à la mise en œuvre d'actions concrètes permettant la réduction effective des consommations d'eau et d'énergie avant la fin du sous-programme ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage de marchés) – élément essentiel dans le choix des lauréats.
 - Le montant total de l'aide demandée pour la réalisation d'études ne peut être supérieur à 10 000 €.
 - Le taux d'aide est plafonné à 50 % du coût total de l'étude réalisée.
- Favoriser la montée en compétence des gestionnaires techniques, administratifs et/ou financiers, en proposant le financement de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les thématiques liées aux économies d'eau et d'énergie. Le sous-programme ACT'EAU prévoit que les missions d'AMO soient complétées par des séries de formations portant sur les thématiques relatives à l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'eau.
 - Le montant total de l'aide demandée pour la réalisation de la mission AMO ne peut être supérieur à 3 000 €.
 - Le taux d'aide est plafonné à 80 % du coût total de la prestation réalisée.

Les modalités de candidature :

- Un même dossier de candidature peut porter sur deux sites maximum.
- Le dossier de candidature doit porter sur la réalisation d'études de réduction de consommation d'eau et d'énergie et la mise en œuvre d'une mission d'AMO.
- Date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 avril 2023 – 15 h ; les dossiers étant enregistrés au fil de l'eau.

Le processus de décision et d'attribution des fonds :

- Etape 1 : examen des dossiers de candidature et sélection des lauréats retenus ;
- Etape 2 : instruction des dossiers durant laquelle des échanges constants sont prévus entre les porteurs de projet et le jury (formulation de recommandations, prise en compte des remarques...);
- Etape 3 : sélection définitive des projets et signature des conventions entre les bénéficiaires et le FNCCR, définissant les obligations des parties.
 - La période des dépenses éligibles court de la date de la signature de la convention au 31 décembre 2023.
 - Les versements des aides se feront durant la durée de la convention sur présentation de justificatifs d'engagement de dépenses, dans la limite des fonds alloués en hors taxe. Les factures seront à fournir a minima tous les trois à six mois, selon un calendrier fixé par la FNCCR.
 - Les dépenses devront être justifiées par le comptable public.

Propositions à soumettre au Conseil communautaire :

- Les membres de l'assemblée valident la candidature de la Collectivité au sous-programme ACT'EAU.
- L'étude préalable au choix d'un maître d'œuvre pour accompagner la Collectivité dans la définition d'un programme de travaux de rénovation des piscines intercommunales est validée.

6. Questions diverses

- Poursuite des travaux d'élaboration du PLUi : présentation du PADD aux conseils municipaux
Un calendrier prévisionnel est présenté en séance. La présentation du PADD aux conseils municipaux est proposée sous la forme de rencontres organisées, dans différentes communes du territoire, dans le cadre de permanences assurées par le Cabinet Paysages, les Elus membres du comité de pilotage et les agents de la Collectivité.

Cette proposition n'est pas validée dans la mesure où elle n'est pas conforme aux dispositions prévues par le cahier des charges et où elle prévoit des créneaux de rencontre en matinée ou en début d'après-midi.

Pour permettre au plus grand nombre de participer à ces temps de présentation du PADD, il est convenu de revoir l'organisation de ces rencontres en privilégiant :

- des temps de réunion de 18 h à 21 h,
- des séances regroupant plusieurs conseils municipaux.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

